

## COMMUNE DE MERIGNIES

### DELIBERATIONS

du jeudi 27 juin 2019

<b>DEPARTEMENT du NORD</b>	
<b>ARRONDISSEMENT de LILLE</b>	
<b>CANTON de TEMPLEUVE</b>	
Nombre de Conseillers en exercice	23
de Présents	16
de Votants	22
<u>Nota.</u> – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie. La convocation du Conseil avait été faite le mardi 18 juin 2019	

Subvention Padel.doc

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis MELON,  
Etaient présents : F.MELON P.DHALLEWYN B. GHYSEL A.M.RICHARD F.MULLEM M.H.CAUDRELIER, J.P.POUZADOUX M.C. LE LAY F.DRECQ P. LEVECQ M.BAUDEN Y.PRUVOT, J.VOISIN, G.CHOQUET V. PESSEMIER O NIETO

Absents: M.DECOTTIGNIES(pouvoir à F drecq), J. P.FLEURY(pouvoir à B Ghysel) O.FRISON( pouvoir F Melon), L.KOCHANSKI(pouvoir à JP Pouzadoux), J. JACQUEMIN, S.WILK( pouvoir à V Pessemier), H.CAUCHY(pouvoir à G choquet)

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA LIGUE DE TENNIS DES HAUTS DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COURT DE PADEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ligue de Tennis des Hauts de France a décidé de mettre en place une politique de soutien aux projets de création de courts de padel.

Le padel est un sport de raquette dérivé du tennis, se jouant sur un court plus petit, encadré de murs et de grillages. Il est joué uniquement en double et le service doit s'effectuer à la cuillère.

Dans ce cadre, il peut être attribué une subvention de 5 000 €.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 45 000.00 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à présenter le dossier de demande de subvention, et monter le dossier de financement correspondant, et lancer l'exécution du projet.

Délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Fait à MERIGNIES, le jeudi 27 juin 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

**REAMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT-AMAND**  
**CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 19 et 27 juin 2019 pour sélectionner l'entreprise qui effectuera les travaux de réaménagement de la Place Saint-Amand.

La consultation des entreprises s'est déroulée sous la forme de la procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres a vérifié la conformité et étudié les 8 dossiers de candidatures.

Après examen et délibéré la commission a retenu à l'unanimité l'entreprise suivante :

**Lot unique :VRD**

**Entreprise retenue : Ambiances TP de Prêmesques**

**Montant HT des travaux : 94 842.52€ HT**

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le jeudi 27 juin 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**

**Francis MELON**

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD917**

Monsieur le Maire rappelle que le réaménagement de la RD 917 est prévu courant 2020. La commune se doit d'accompagner le Département pour 100 % de l'aménagement des espaces non circulés en agglomération et 30% des espaces non circulés hors agglomération. Ces travaux sont estimés à 388 333.33 €.

Le Maire a demandé que la maîtrise d'œuvre soit prise par le département qui refacturera à la commune la part qui lui revient (388 333.33 €).

Par ailleurs, au titre de sa participation à l'aménagement des espaces non circulés, le Département versera à la Commune de Mérignies, une participation à 80 650 € pour la réalisation de 3720 m<sup>2</sup> de trottoirs (en agglomération), 310 m<sup>2</sup> (hors agglomération), et 1345 ml de création de bordures/caniveaux.

Le Département fera l'avance financière des travaux pour les communes de Mérignies et de Pont-à-Marcq. Celles-ci rembourseront le Département à hauteur de 80% du coût réel à la fin des travaux et le reste au Décompte Général Définitif.

Pour ce faire il y a lieu de signer une convention avec le Département.

Après examen et délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.

Décision adoptée par 22 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 27 juin 2019.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION POUR LA  
MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES**

A la demande de la gendarmerie de Pont à Marcq, Monsieur le Maire a rédigé un projet de convention pour la mise en fourrière des véhicules en infraction avec le garage des Flandres d'Orchies.

La convention a pour objet de fixer la nature des interventions confiées par le Maire de Mérignies autorité responsable de la fourrière, au gardien de la fourrière ainsi que les parties administratives, financières et techniques afférentes.

Monsieur le Maire précise que l'article 5 de la convention indique que dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait inconnu, introuvable ou insolvable, les frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise seraient réglés par la commune selon les tarifs inscrits article 5 paragraphe 3 de la convention.

Après examen et délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le jeudi 27 juin 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

**Convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune de Mérignies pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune de Mérignies, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le jeudi 27 juin 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ADHESION AU SERVICE « OBSERVATOIRE  
FISCAL INTERCOMMUNAL »**

Vu la délibération n° 2019/062 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault en date du 25 mars 2019 relative à la création d'un observatoire fiscal intercommunal,

Vu la délibération n°2019/063 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle-Carembault en date du 25 mars 2019 relative à la signature des conventions pour l'adhésion au service « observatoire fiscal intercommunal »

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant le cadre et les modalités d'intervention du service « observatoire fiscal intercommunal » dont l'objet est de :

- Accompagner les communes dans une meilleure connaissance de leurs bases de fiscalité directe qui repose essentiellement sur les locaux à usage d'habitation ;
- Accompagner les communes auprès des services fiscaux au sein des commissions communales des impôts directs ;
- Apporter un soutien à la formation des nouvelles équipes dans le cadre des commissions communales des impôts directs qui seront mises en place en 2020 ;

Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au service « observatoire fiscal intercommunal » ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Fait à MERIGNIES, le jeudi 27 juin 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

## **RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT POUR LE MANDAT 2020-2026**

Considérant que dans la perspective des élections municipales de mars 2020, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés, en prenant en compte la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux est amené à délibérer avant le 31 août 2019, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Considérant qu'un arrêté préfectoral actera le nombre et la répartition des sièges.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale 2016 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
  - *lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;*
  - *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Considérant qu'une simulation établie par un logiciel de l'AMF, et validée par les services préfectoraux, a déterminé les différentes répartitions des conseillers communautaires.

Considérant qu'un tableau joint en annexe à la présente délibération reprend la répartition :

- selon le droit commun, avec une répartition sur la base de 52 conseillers communautaires, dans les mêmes conditions qu'actuellement.
- Selon 14 accords locaux légaux possibles, allant de 52 à 65 conseillers communautaires et déterminés dans les conditions de l'article L5211-6-1 I 2 du CGCT, codifiant la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « Commune de SALBRIS ».

Considérant qu'en cas d'accord local, celui-ci devra être adopté par la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population, ou par les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population.

Considérant qu'à défaut de délibération, la répartition selon le droit commun sera retenue de droit.

Considérant que Monsieur le Maire propose une répartition :

- SOIT sur la base de 52 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie selon le droit commun ;



- SOIT selon l'un des 14 accords locaux légaux possibles repris dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Où l'exposé de son Maire,

**DECIDE**

de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 sur la base de 54 conseillers communautaires répartis entre les communes selon l'un des 14 accords locaux légaux possibles.

- d'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le jeudi 27 juin 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

# **RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais)**

## **COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

#### **Article 1er :**

**D'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.**

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le jeudi 27 juin 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**

**Francis MELON**

## **NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN** **COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

#### **Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Fait à MERIGNIES, le jeudi 27 juin 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

**ACQUISITION DE TERRAINS**  
**Appartenant à M. RAOUL Des ROTOURS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète plusieurs terrains appartenant à Monsieur Raoul Des ROTOURS. Il s'agit de terrains de cheminements piétonniers qui ont vocation à retomber dans le domaine communal (allée de la Chapelle et grande Drève) et de terrains concernés par le réaménagement de la rue de la Rosée.

Il s'agit de :

- allée de la Chapelle cadastrées A3342(716m<sup>2</sup>), A260(5,66m<sup>2</sup>), A3344(61 m<sup>2</sup>), A3346(34m<sup>2</sup>) ;
- grande Drève cadastrée A2583(13533m<sup>2</sup>) ;
- rue de la Rosée cadastrées A3200(45m<sup>2</sup>), A3172(14m<sup>2</sup>), A3176(139m<sup>2</sup>), A3173(123m<sup>2</sup>), A3170(19m<sup>2</sup>), A3169(84m<sup>2</sup>), A3166(14m<sup>2</sup>), A3163(29m<sup>2</sup>), A3164(256m<sup>2</sup>), A3185(413m<sup>2</sup>) ;

Toutes ces acquisitions se font au prix de 1 euro.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition et de la cession de ces différentes parcelles
- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions auront lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Cette délibération annule et remplace les délibérations 2017-31, 2017-32, 2018-05, 2018-08

Décision adoptée par 22 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 27 juin 2019.

**Le Maire**

**Francis MELON**

**VENTE DE TERRAIN RUE DE LA MAIRIE**  
**à M. et Mme MULLEM**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune vende la petite parcelle cadastrée A3348 d'une contenance de 6 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Jacques Mullem à la suite de la nouvelle délimitation de la cour de la mairie nécessaire pour la construction des ateliers municipaux.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de se prononcer favorablement en vue de la cession de ladite parcelle de 6 m<sup>2</sup> au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 120 € ;
- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Décision adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 27 juin 2019.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

**REGULARISATION DE TERRAIN RUE DE LA CHANTRAINE**  
**Appartenant à Jean-Claude DROUPSY**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune régularise les deux petites parcelles inscrites comme appartenant à Jean-Claude DROUPSY situées dans le virage rue de la Chantraine. Il s'agit de la A1661(59 m<sup>2</sup>) et A1664(66m<sup>2</sup>).

Lors de la création du lotissement du clos de la Chantraine, ces parcelles ont été inscrites au nom de Jean-Claude Droupsy, l'ancien Maire, au lieu du nom de la commune. Ces parcelles font parti du trottoir du domaine public communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régulariser par-devant notaire cette erreur cadastrale.

Décision adoptée à par 22 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 27 juin 2019.

**Le Maire**  
**Francis MELON**



## **VENTE D'UN TERRAIN ALLEE DE LA CERISAIE**

Monsieur le Maire propose de vendre le terrain situé allée de la cerisaie cadastré A3350 d'une surface de 121 m<sup>2</sup> à M. Hildebrand et Melle HELIN demeurant 175 allée de la cerisaie à Merignies. La commune a déjà reçu le montant de la vente par l'occupant précédent sous forme d'un don au CCAS. La présente délibération vaut donc régularisation de la cession par la commune.

Il propose donc de vendre cette parcelle au prix de 1 euro.

Après examen et délibéré, le conseil municipal accepte cette régularisation immobilière et autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques par-devant notaire. Il précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Décision adoptée à par 22 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 27 juin 2019.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

**ACQUISITION DE TERRAIN RUE DE LA MOUSSERIE**  
**Appartenant à Nathalie HERBAUT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète la petite parcelle appartenant à Nathalie HERBAUT, située dans le virage de la rue de la Mousserie, cadastrée A3287 pour une contenance de 30 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition de cette parcelle, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 600 € auquel s'ajoutent les frais de bornage et d'actes notariés.
- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions auront lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Décision adoptée à par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 27 juin 2019.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

**ACQUISITION DE TERRAIN RUE DE LA MOUSSERIE**  
**Appartenant à M. VANDERSTEEN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète la petite parcelle appartenant à Monsieur VANDERSTEEN demeurant 19 rue des Pont de Comines à Lille, parcelle située rue de la Mousserie, cadastrée A1120 pour une contenance de 306 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition de cette parcelle, d'une superficie de 306 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 6120 €.
- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions auront lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Décision adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.  
Fait à MERIGNIES, le 27 juin 2019.

**Le Maire**  
**Francis MELON**